

8. NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE

8.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le présent dossier est un dossier de demande d'autorisation unique dans le cadre de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

Le projet d'aménagement hydraulique et écologique du ruisseau des Vosges est concerné par les démarches réglementaires suivantes :

- Une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, pour les rubriques :
 - 3.1.2.0 – 1° : "Installation, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m". En effet, le projet est envisagé sur un linéaire de 360 m.
 - 3.1.4.0 – 1° : " Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes, sur une longueur supérieure ou égale à 200 m". En effet, les protections de berges concerneront un linéaire totale 600 m.
- Une Déclaration d'Intérêt Général dû à l'intervention en ruisseau et sur certains secteurs en terrain privé ;
- Une mise à jour de la Déclaration d'Utilité Publique établit en 2003.

8.2. PRÉSENTATION DU PROJET

8.2.1. INTÉRÊT DU PROJET

Les communes de Fontaines-Saint-Martin et Fontaines-sur-Saône sont frappées régulièrement par des problèmes d'inondation du ruisseau des Vosges, pour une période de retour inférieure à la crue décennale. Ces événements récurrents impactent 4 habitations et sont responsables de l'inondation de la chaussée de la Rue Gambetta.

Par ailleurs, le ruisseau des Vosges présente sur ce linéaire une forte artificialisation des berges, dégradant fortement la qualité écologique du ruisseau et renforçant les phénomènes d'érosion et d'inondation sur le secteur aval.

Les aménagements hydrauliques et écologiques du ruisseau des Vosges envisagés répondent donc à un double objectif de lutte contre les inondations et de restauration de la qualité écologique du ruisseau.

8.2.2. PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS

Le projet permettra ainsi d'assurer la protection des habitations jusqu'à la crue vicennale et de restaurer la qualité écologique du ruisseau des Vosges. Les aménagements envisagés concernent :

- Le curage des sédiments sous l'ouvrage de franchissement de la Rue Dupont ;
- Le recalibrage du lit moyen du ruisseau (approfondissement et élargissement) dimensionné pour la crue vicennale ;

- La reprise de l'ouvrage de franchissement de la Rue Gambetta pour améliorer les écoulements ;
- L'aménagement d'un lit d'étiage et la création d'un léger méandrage sur les secteurs le permettant ;
- La protection des berges par des techniques mixtes (enrochements en pied de berge et techniques végétales en haut de berge) sur le secteur amont de la zone des travaux ;
- La restauration écologique des berges par techniques végétales sur le secteur aval ;
- Le traitement des foyers de Renouée du Japon.

8.2.3. DURÉE DES TRAVAUX

Le projet se déroulera en 3 phases :

- Intervention de fauches régulières des espèces invasives en amont des travaux (mai à sept 2018) ;
- Réalisation des travaux de juin 2019 à mars 2020 ;
- Intervention annuelle de fauches régulières des espèces invasives après travaux.

8.2.4. MESURES D'ENTRETIEN

L'entretien des ponts sera assuré par la Direction de la voirie, Ingénierie Ouvrages d'art, tandis que l'entretien des berges et du lit de la rivière revient aux propriétaires terriens (cours d'eau non-domanial).

L'entretien des ouvrages hydrauliques repose sur les axes suivants :

- L'inspection visuelle des ouvrages routinière et postérieure aux crues, afin d'identifier les dégradations éventuelles subies par les ouvrages (notamment les embâcles) ;
- L'entretien des parties spécifiques des ouvrages.

Le contrôle régulier de la végétation aura pour objectif :

- De maintenir des conditions de visibilité :
 - Pour la sécurité routière,
 - Pour l'agrément paysager ;
- D'éviter le développement
 - De racines,
 - De plantes invasives, telle la Renouée du Japon,
 - De plantes à risque sanitaire (telle l'Ambroisie) ;
- De dissuader les animaux fouisseurs d'établir domicile.

8.3. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL ET DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE

Le tableau suivant récapitule pour les différents aspects l'état initial, les incidences lorsqu'elles existent en période de travaux et en situation future, ainsi que les mesures à prendre. Un code couleur permet d'identifier rapidement si les incidences négatives sont faibles ou fortes, voire ont une incidence positive.

